



Commune d'HOUDAIN

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N° 2026-347 DU 9 JUIN 2026

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULER SAUF PIETONS : RUE DES ECOLES

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code de la route,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2213-3, L. 2213-4,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et complété par l'arrêté du 5 janvier 1995 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du 21 janvier 1992, relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 5 juin 2026 par Monsieur et Madame COLIN, résidants au 49 rue des Ecoles, pour la réalisation de travaux en lieu et place de leur habitation située au 33 rue des Ecoles,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons, des riverains et des personnels intervenant sur le chantier lors des opérations de coulage de la dalle.

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation sera interdite dans la rue des Ecoles, à Houdain **le vendredi 12 juin 2026 à partir de 9h45 pour une durée de 5h00, soit au plus tard jusqu'à 14h45.**

ARTICLE 2 : La pose et la conservation des panneaux et équipements réglementaires de signalisation verticale de police, de prescription et de protection de biens et de personnes, seront assurées par **les agents communaux de la Ville de Houdain** sous leur seule responsabilité.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction Interministérielle « Signalisation : **travaux en cours** »
- **Une interdiction de circuler et de stationner** pour les véhicules légers et les poids lourds,
- **Une déviation** sur la rue de Bonval et la rue du Jeu de Paume avec la signalisation prévue à cet effet,
- **Obligation d'informer** les riverains et les parents d'élèves avant le début des travaux,
- Des **obligations piétonnes** de changement de trottoir,
- **Sécurisation de l'accès** par des balisages de sécurité et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes,
- Les travaux seront **clôturés et tenue propre** (déchets nettoyés) à l'intérieur de l'enceinte et aux abords des routes.

ARTICLE 3 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivants sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut

également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :
Monsieur le Commandant de Police Nationale de Bruay-la-Buissière,
Monsieur le responsable de la Police Municipale intercommunale du SIVOM de la communauté du Bruaysis,
Monsieur et Madame Charly et Valérie COLIN, 49 rue des Ecoles – 62150 HOUDAIN,

et pour information à :

Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buissière,
Monsieur le Directeur du groupe scolaire Léon Blum,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,
Service Communication de la Ville de Houdain.

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Fait à Houdain, le 9 juin 2026

Le Maire,
Steven THIRY



Pour extrait certifié
conforme au registre.
Le Maire,